



ARRÊTÉ PERMANENT N° 2022/757P

Arrêté portant nomination du représentant de Madame le Maire au sein des commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements par Madame Aline Smaani, troisième adjointe au maire

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L. 441-2,

Considérant que le Maire est membre de droit des commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements, créées dans chaque organisme d'habitations à loyer modéré,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

Considérant qu'il a lieu de désigner Madame Aline SMAANI, troisième adjointe au Maire, pour représenter Madame le Maire, dans l'ensemble de ses prérogatives au sein des commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} :

Madame Aline SMAANI, troisième adjointe au Maire, est chargée de représenter Madame le Maire, dans l'ensemble de ses prérogatives de Présidente, au sein des commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements.

Article 2 :

Pour l'exercice de cette délégation, Madame Aline SMAANI, troisième adjointe au Maire, respectera le formalisme suivant en matière de délégation de signature :

Pour le Maire et par délégation
Aline SMAANI

La Troisième Adjointe
déléguée à la famille, aux aînés, aux solidarités,
au logement, à la santé et au handicap

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification à Madame Aline SMAANI, troisième adjoint au maire, et de sa publication.

Article 5 :

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifié à l'intéressée.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20220704-2022-757P-AR
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

A Poissy, le 4 juillet 2022

**Le Maire,
Conseillère régionale d'Ile de France**



Sandrine BÉRNO DOS SANTOS

Notifié le :

Signature :

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20220704-2022-757P-AR
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022